



COMPTE RENDU DE LA REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES - 21 octobre 2021

PRESENTATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO) DU **SCoT CENTRE ARDECHE**

Présents :

Les personnes publiques associées :

- Préfecture / DDT 07 : PLAN Corinne, PROST Laurence et VERGNE Anne-Sophie,
- Département de l'Ardèche : HAILLET DE LONGPRÉ Laure, ROUSSIN Jérôme,
- Agence Régionale de la Santé (ARS) : DUCHEN Christophe,
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI07) : BRETON Guillaume
- Chambre d'agriculture 07 : MERIC Marie,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat 07 : GAUTHIER Benoit,
- Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR) : CHEVALIER Guillaume
- SCoT Rhône Provence Baronnies : ROLANDEAU Mathilde
- France nature environnement Auvergne-Rhône-Alpes (FRAPNA) : JAQUEMART Frédéric
- SIVU Eyrieux Clair : DANIEL Stéphanie
- Syndicat Mixte du bassin versant du Doux : PERRIN Vincent
- Union National des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) : ACQUISTAPACE Salomé, RICHONNIER Jean-Philippe,

Les élus du SyMCA :

- VEYREINC François, Maire de Lyas, VP CAPCA, Président du SyMCA
- LE BON Yves, Maire de St Martin de Valamas, VP Val'Eyrieux, 3^{ème} VP SCoT-SyMCA
- TERROT DONTENWILL Anne, Maire de St Vincent de Durfort, VP CAPCA, 2^{ème} VP SCoT-SyMCA
- VIVAT Yann, Maire de Rompon, Délégué CAPCA, 5^{ème} VP SCoT-SyMCA
- BRESSO Dominique, Maire Belsentes, Délégué Val'Eyrieux, Bureau SCoT-SyMCA
- FINIELS Martine, Maire de Vernoux en Vivarais, Déléguée CAPCA, Bureau SCoT-SyMCA
- ROUVIER Hervé, Adjoint maire de Privas, Déléguée CAPCA, Bureau SCoT- SyMCA

Invités à assister : CC Val'Eyrieux MAZOYER Cédric (DGS) et MAITRIAS Morgane (Directrice pôle économique)

L'équipe technique du SCoT-SyMCA : POPIN Bénédicte (directrice-cheffe de projet SCoT), DEVIC Alexandre, FRASSON-MARIN Béatrice et RABIER Valentin.

Également invités :

Ayant fait parvenir une note de contributions : le Conseil Régional AURA (excusé), l'EPAGE Loire-Lignon (excusé), le SAGE Lignon du Velay (excusé)

Autres : DRAC AURA/Unité départementale Architecture et Patrimoine (excusée), la Délégation Sud-Est de la SNCF, l'INAO, l'Agence Rhône-Méditerranée Corse, Valence Romans Déplacement VRD (excusé), CAPCA/Autorité organisatrice de mobilité (excusée), le CEN (excusé), le SDIS 07 (excusé), le CRPF Ardèche (excusé), l'ONF, le Syndicat Mixte Pays Ardèche Méridionale (excusé), le Syndicat Mixte du Grand Rovaltain (excusé), le Syndicat Mixte Vallée de la Drôme Aval (excusé), le Syndicat mixte du Pays de Velay (excusé), le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, le Pays de la Jeune Loire et ses rivières, le DGS de la CAPCA invité à assister (excusé), la secrétaire générale de la Communauté de communes du Pays de Lamastre invitée à assister (excusée).

Les invitations à cette 3^{ème} réunion des personnes publiques associées ont été adressées par courrier et/ou par mail le 21 septembre 2021.

Les documents du SCoT Centre Ardèche - Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S), Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et carte prescriptive – ont été communiqués via un lien numérique le 5 octobre 2021.

Une présentation est projetée en séance et remise à chaque participant sous format imprimé (disponible sur le site internet www.scot-centreardeche.fr)

Une exposition constituée de 5 panneaux, présentant les grands axes du DOO est exposée à l'accueil de la réunion.



Le Président souhaite la bienvenue aux participants dans cette salle de la Neuve à Lyas, chargée d'histoire. Il est procédé à un tour de table, puis le Président présente l'ordre du jour de la séance de travail.

Il rappelle le calendrier de la démarche : une prescription en 2015 puis une construction concertée depuis. L'objectif visé est un arrêt du SCoT en début d'année 2022. Cette réunion PPA officielle est la quatrième de la démarche. Chaque étape depuis le lancement a été ponctuée de ces réunions qui font suite aux réunions de travail qui ont permis de construire le projet.

L'élaboration du SCoT a été dès le départ de la démarche une construction concertée que ce soit avec les élus du territoire qui ont défini leur projet, avec les partenaires publics lors des comités techniques mensuels, avec les associations lors de comités d'experts et les habitants en réunion publique mais également dans les modes de communication mis en place.

Il précise que ces rencontres ont pour objectif d'être à l'écoute notamment des communes pour apporter les ajustements nécessaires aux spécificités locales.

Le Président rappelle également la tenue de la 3^{ème} Conférence de communes de fin septembre 2021 qui a permis de débattre entre élus du projet, mais également d'être à l'écoute des projets des territoires voisins grâce à la présence des SCoT d'Ardèche et de Drôme : Rhône Provence Baronnies, Ardèche Méridionale, Vallée de la Drôme Aval et Rives du Rhône.

Les élus du SCoT Centre Ardèche ont fait le choix de s'inscrire dans un SCoT modernisé prévu par les ordonnances de juin 2020 suite à la loi ELAN de 2018. Il s'agit d'inscrire plus fortement le SCoT dans sa dimension projet de territoire et de renforcer son rôle stratégique. Il s'agit également d'une simplification du DOO en 3 piliers et d'une réorganisation du document. Le PADD devient Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S) et devient le premier document. Le diagnostic et l'EIE sont renvoyés en annexe.

Les élus ont également pris en compte la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août, élaborée et discutée au premier semestre 2021 en même temps que la rédaction du DOO. Il est rappelé que cette loi a un impact fort sur les documents d'urbanisme en imposant notamment la notion de zéro

artificialisation à 2050 et demandant une division par deux de la consommation foncière au cours des dix prochaines années. Cette territorialisation sera déclinée dans le document régional SRADDET d'ici 2024 mais le SCoT a intérêt à intégrer ces impératifs dans son ambition.

Le Président compte sur la richesse des échanges à l'issue de la présentation qui contribuera à enrichir l'écriture du DOO.

L'équipe technique du SCoT présente le projet du SCoT.

Du PADD au P.A.S. :

La modernisation des SCoT a nécessité une relecture du PADD pour le transformer en P.A.S. Par ailleurs, le travail sur le DOO a également demandé un travail d'allers-retours entre ces documents pour préciser des enjeux ou modifier des objectifs.

Des précisions ont ainsi été apportées suite aux allers-retours entre actualisation du diagnostic et DOO : volet autonomie alimentaire, tourisme (Dolce Via), zones d'activités économiques (PPRI Rhône Vallée). De plus le P.A.S intègre la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 qui demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte la notion de « zéro artificialisation nette » dans le P.A.S et de s'inscrire dans cette trajectoire.

Le DOO :

Il traduit les 36 objectifs définis dans le P.A.S en trois piliers :

- s'organiser, se loger, se déplacer,
- travailler, développer l'économie locale,
- respecter l'humain et la nature, s'inscrire dans les transitions

La cartographie du DOO :

Elle est définie à l'échelle du territoire au 1/25 000^{ème} et traduit les prescriptions. Cette cartographie contient également les enveloppes urbaines concertées travaillées avec chaque commune et qui permettent de répondre aux enjeux majeurs :

- Regrouper l'urbanisation en continuité de l'existant et limiter les déplacements,
- Donner de la lisibilité aux terres agricoles exploitées ou en friche en les protégeant de tout projet d'urbanisation,
- Protéger les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité en limitant la fragmentation du territoire,
- S'inscrire dans la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » en concentrant l'urbanisation en densification sur des terrains déjà artificialisés et en limitant les extensions pour répondre au projet de développement et notamment de redynamisation des territoires ruraux.

Ce travail avec chaque commune a démontré que le projet politique de développement et de redynamisation territoriale est compatible avec une sobriété foncière. En effet, le potentiel foncier identifié dans les dents creuses permet de répondre à 50% des besoins estimés.

Echanges et contributions de PPA

Chambre de commerce et d'industrie

La CCI se félicite que le SCoT aille dans le bon sens de l'intérêt général du territoire.

La CCI valide l'interdiction de toute forme d'habitat à l'intérieur des ZAE, tel qu'indiqué dans la prescription mais suggère toutefois d'y autoriser, en cas de besoin, la construction d'une loge de gardien d'entreprise.

Il est souhaité aussi que le DOO prescrive plus strictement que seule l'installation d'activités économiques soit autorisée dans les zones d'activités. Tout service, public ou privé, doit être proscrit : cabinets médicaux, études de notaires, services publics, bureaux, etc. (le préciser dans toutes les prescriptions concernées). Ces services sont de proximité et doivent donc, à ce titre, être incités à demeurer ou à s'installer dans les centralités.

Dans le § « Organiser l'accueil des activités économiques », la CCI suggère de davantage préciser la destination du foncier dans les zones d'activités afin qu'il soit réservé exclusivement aux activités économiques gênantes à proximité de l'habitat (nuisances sonores, flux routiers, etc.) occasionnés par l'industrie, la logistique, etc.

Concernant la ZAE stratégique sur la CAPCA, la CCI suggère de réserver les 15 ha de foncier dévolus uniquement à la grande industrie (créations ou transfert-agrandissements) et qu'y soient réservés de grands tènements qui font durement défaut actuellement sur le territoire ; grands tènements d'un demi à 1 hectare, à définir). La CCI pense qu'il pourrait y avoir des opportunités d'installations industrielles au regard du contexte de la réindustrialisation récente de la France et du poids industriel du Centre Ardèche dans l'emploi local. Et d'exclure de fait de ces 15 nouveaux hectares les entreprises moins consommatrices de foncier qui pourraient trouver à s'installer sur d'autres ZAE de l'EPCI, en densification, en dents creuses, etc.

Concernant le volet commerce, la CCI a souhaité revenir sur la définition de « commerce d'importance ». La chambre fera passer une note technique (*reçu par mail le soir même*) répertoriant les principales remarques qui portent sur d'autres précisions de définitions mais également de sens. Par ailleurs, la CCI émet des réserves sur la possibilité qui est faite par le SCoT qu'une GMS s'installe dans le village de caractère de Désaignes (classé « Bourg » dans l'armature territoriale).

Dans la prescription « Localisation préférentielles pour les nouvelles implantations commerciales importantes (plus de 300m² de sdv) » la CCI demande de veiller à la cohérence entre la définition des centralités urbaines, qui est donnée (« Ce sont les centres-villes, centres-bourgs, centres-villages ») et la carte de l'armature commerciale citée en référence qui ne les fait pas toutes apparaître. La chambre soutient vivement la proposition du SCoT d'autoriser l'implantation de petits commerces dans l'ensemble des centralités du territoire.

La CCI s'interroge sur l'orientation relative à la valorisation des sites « Géopark » (p.67 du DOO) qui n'apparaît pas en tant que prescription. Il est rappelé que le SCoT est un document d'urbanisme et ne peut soutenir ce type de démarche qu'au travers d'une recommandation.

La CCI souligne que la filière bois demande à être soutenue et à se développer, notamment la filière bois-énergie au regard des surfaces forestières qui augmentent (pas de pénurie de bois / EnR). Des entreprises du territoire (sur Désaignes par exemple) sont à même d'approvisionner en déchets bois une réelle filière de recyclage local.

FRAPNA

La FRAPNA précise qu'elle n'a pas pu prendre complètement connaissance de l'ensemble des documents transmis, et que les remarques sont plus des réflexions générales ou des demandes de précisions.

La FRAPNA demande si un chapitre santé et environnement ne serait pas pertinent dans le DOO pour intégrer des enjeux environnementaux. Elle rappelle que l'enjeu est d'abord de préserver les réservoirs de biodiversité avant de parler de leur valorisation ; il pourrait y avoir contradiction entre préservation et valorisation. Le principe est bien de protéger en premier lieu.

La limitation de l'imperméabilisation des sols est importante. Il faut dans ce cadre s'interroger également sur la qualité du revêtement des voies douces et leur raccordement. Il est précisé que le SCoT demande bien que les voies douces évitent l'imperméabilisation (p.64 du DOO).

La production de bois énergie inquiète la FRAPNA car la demande s'amplifie, notamment en bois-granulés ce qui pose des problèmes d'approvisionnement en matière première. Il serait souhaitable qu'il y ait une réelle planification de la production au regard de la capacité de la ressource sur le territoire, pour répondre à la demande et éviter les effets indésirables (coupes à blanc, etc.).

Il est rappelé en ce sens que le SCoT recommande le développement des Plans d'Approvisionnement Territoriaux (PAT) en bois- énergie (p.99 du DOO).

Le développement de la filière méthanisation inquiète également la FRAPNA qui met en évidence un manque de matières premières sur certains territoires entraînant la mobilisation de terres agricoles destinées uniquement à produire des matières méthanisables ainsi que sur le procédé en lui-même qui contribuerait à réduire la capacité des sols à stocker le CO2.

Etant donné son faible potentiel de développement sur le territoire du Centre Ardèche, la méthanisation n'a pas été retenue comme axe principal de développement dans la stratégie de production des EnR.

Concernant l'éclairage nocturne pour la trame noire, une loi impose depuis 2018 la réduction de l'éclairage et son extinction mais elle reste peu appliquée. La FRAPNA suggère que la loi soit rappelée dans le DOO.

Sur le volet tourisme/loisirs liés à l'eau, la FRAPNA met en garde sur la pratique de la randonnée aquatique en lits de rivière qui s'avère être destructrice pour la faune de ces milieux si elle est mal encadrée. Le SCoT ne peut pas prendre de prescription dans ce sens, en revanche, une recommandation sera réfléchie et soumise à la décision des élus.

ARS

L'ARS précise qu'ils ont pu participer aux ateliers et réunions de travail du SCoT ; il remercie le SyMCA pour cette concertation et précise que le résultat présenté reflète la prise en compte des enjeux identifiés.

La fait de conditionner le développement aux capacités de la ressource en eau (alimentation eau potable) apparait bien. C'est un enjeu pour le territoire. Certains secteurs sont particulièrement sensibles aujourd'hui.

L'ARS souligne également l'importance de la santé en lien avec l'habitat, en particulier la notion de nature en ville doit être cadrée par des recommandations sur des essences adaptées et non invasives ou allergènes. Il est rappelé en ce sens que le SCoT recommande de choisir des essences adaptées dans l'aménagement des espaces (p.90 du DOO).

Chambre d'agriculture

En réponse au point « urbanisme et santé » soulevé précédemment, la Chambre d'agriculture propose de travailler les zones de transition des enveloppes au regard des zones de non traitement imposées aux agriculteurs dans la confrontation entre habitat et terres cultivées. Cela impliquerait de prendre ces zones tampons sur les espaces urbanisés et non sur les terres agricoles.

Syndicat Mixte du bassin versant du Doux

Le SyMCA précise que le bassin du Doux est en zone tendue en matière de disponibilité de la ressource en eau. Des recommandations sont faites lors de la transmission des exploitations agricoles pour travailler sur la ressource.

Concernant l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau, une étude TVB est en cours. Un périmètre est en réflexion. Cette étude pourrait être transposer en « EBF » du Doux.

Conseil départemental de l'Ardèche

Le Département remercie le SyMCA de l'associer à l'élaboration du SCoT depuis le départ. Un retour écrit sur les documents sera transmis.

En matière de mix énergétique et plus particulièrement le bois-énergie, le Département insiste sur les questions liées au transport et l'utilisation des routes. Les coupes à blanc sont également à encadrer. Il est rappelé que le SCoT ne peut que recommander l'encadrement des coupes à blanc (p.81 du DOO).

Concernant la question des mobilités, le Département revient sur l'imperméabilisation des voies douces et précise que cela dépend de l'usage qui en est fait (rollers, trottinettes, poucettes...). Si les raccordements aux centralités doivent servir également aux habitants pour des trajets quotidiens pour des déplacements doux, les revêtements imperméabilisés pourraient être plus adaptés.

DDT 07

La DDT souligne les échanges constructifs avec les partenaires et la concertation mise en place. Elle souligne que le projet politique des élus est ambitieux au regard des dynamiques passées et que le SCoT se doit de répondre à comment accueillir les populations et activités à venir, ce qu'il s'est attaché à faire. Dans ce sens, la DDT souligne un SCoT vertueux et une armature bien posée.

Certaines prescriptions devront être précisées ou complétées par des recommandations pour faciliter leur traduction dans les PLU. Les services de l'Etat se tiennent à la disposition du SyMCA avant l'arrêt pour préciser ces points.

La DDT demande à rester vigilants à une consommation foncière inscrite dans la durée afin de ne pas tout consommer dès les premières années. Il est répondu que le SCoT ne sera opérationnel qu'en présence de documents d'urbanisme, et qu'ainsi les choses se construiront dans la durée. En effet, la moitié des communes du territoire sont régies par le RNU. Néanmoins, la loi climat et résilience impose des trajectoire par dix ans qui devront se retrouver dans la rédaction du SCoT.

La DDT souligne la volonté vertueuse du territoire de ne pas permettre l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, cependant l'Etat suggère de ne pas exclure des expérimentations de type agri-photovoltaïque. De plus, le besoin de production des EnR est important pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux.

Les élus du SCoT reconnaissent la souplesse proposée par la DDT, mais précisent également qu'ils n'ont pas souhaité inscrire de consommation foncière ou de nouvelles artificialisations liées aux photovoltaïques au sol dans le contexte du ZAN. Ils précisent également qu'un travail technique a démontré que le territoire dispose de suffisamment de surfaces sur le bâti existant et de parkings à mobiliser avant d'aller s'implanter sur des espaces naturels et agricoles.

La DDT indique que le photovoltaïque au sol ne sera pas compté comme de l'artificialisation, ni dans la consommation foncière.

En matière d'aménagements touristiques sur la Dolce Via, la DDT demande à rester vigilants à ne pas être en concurrence avec l'offre des centralités. Elle recommande que ces mesures soient rigoureusement cadrées dans les stratégies touristiques des EPCI.

Chambre d'agriculture de l'Ardèche

Sur le point débattu précédemment en matière d'implantation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles, la Chambre d'agriculture précise que l'agri-photovoltaïque constitue aujourd'hui des demandes d'expérimentation, cependant la notion-même d'expérimentation demande à être définie précisément. Il s'agit de justifier à la fois l'intérêt en matière de production d'EnR et de la protection des terres. A l'issue de l'expérimentation, si son intérêt n'est pas avéré, et ne remplit pas les 2 conditions, le démontage des installations devra être exigé.

Les élus du SCoT émettent des réserves sur ces expérimentations tant qu'elles ne seront pas définies strictement (où s'arrête l'expérimentation ?).

PNR des Monts d'Ardèche

Le PNR a été associé à la construction du SCoT depuis son démarrage. A ce stade une contribution écrite des services sera communiquée au syndicat.

Le PNR précise que les orientations et prescriptions d'un SCoT sont de fait très générales et, q'afin d'aller plus loin, des partenariats sont à construire lors de la mise en œuvre du SCoT

Concernant la question de la gestion forestière, le PNR attire l'attention sur l'importance de lier opportunités et nécessités dans un objectif de bonne gestion de la forêt.

SCoT Rhône Provence Baronnies

Le SCoT RPB est en cours d'élaboration et démarre tout juste son diagnostic. Le syndicat est donc tout particulièrement intéressé par la démarche et construction des SCoT voisins et félicite le travail sur les enveloppes urbaines permettant un dialogue et une appropriation du SCoT à l'échelle du territoire. Le SCoT remercie tout particulièrement le soin apporté au travail Inter-SCoT proposé par le Centre Ardèche et notamment l'invitation à participer à la 3^{ème} Conférence des Communes en septembre. Le SCoT RPB souhaite prolonger et maintenir ce partage lors de son élaboration, notamment parce que ces 2 territoires se rejoignent sur nombres de problématiques.

Les autres PPA ont également proposé d'envoyer une contribution écrite au SyMCA.

Les services de la Communauté de commune de Val'Eyrieux souhaitent également apporter des précisions et compléments au projet de SCoT notamment concernant la lutte contre la vacance des logements, la hiérarchisation des zones d'activités, la catégorisation des commerces, le projet de voie verte vers St Agrève ou encore l'enjeu sur l'eau (captages).

Le Président remercie les participants pour leurs apports et contributions constructives qui alimentent le projet du SCoT. Il souligne que les remarques proposées aujourd'hui permettent aux élus du territoire de poursuivre sereinement l'élaboration pour un arrêt début 2022.

